

Date de la convocation: 21/10/2025

Date de l'annonce publique: 21/10/2025

Présents Luc Feller, bourgmestre et président
Roger Negri, Ed Buchette et Francine Closener, échevins
Yannick Beck, Jean Beissel, Djuna Bernard, Sven Bindels, Simone Frank, Elaine Jensen, Tom Kerschenmeyer, Jessica Klopp, Adèle Schaaf-Haas et Nadine Schmid, conseillers
Nico Bontemps, secrétaire communal

Excusé(s) Georgia Drosou

Vote public Djuna Bernard

Votant par procuration Georgia Drosou (mandataire Adèle Schaaf-Haas)

Ordre du jour

1. Présentation du Pacte Climat.
2. Urbanisme et aménagement du territoire :
 - a) décision sur l'exercice d'un droit de préemption sur une parcelle sise à Mamer, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord, sous le n° 685/5199, au lieu-dit « Rue Elsy Jacobs » ;
 - b) décision sur l'exercice d'un droit de préemption sur une parcelle sise à Mamer, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord, sous le n° 686/5200, au lieu-dit « Rue Elsy Jacobs » ;
 - c) décision sur l'exercice d'un droit de préemption sur une parcelle sise à Mamer, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord, sous le n° 687/5191, au lieu-dit « Rue Anne Beffort » ;
 - d) lotissement d'une parcelle sise à Mamer, rue de l'école, en 4 lots dont 2 destinés à la construction et 2 lots à céder au domaine public (art. 29 de la loi modifiée du 19/07/2004) et convention relative aux travaux accessoires de voirie.
3. Projet et devis :
 - a) 4/242/221311/25001 - Agrandissement de la capacité de production de la cuisine de la maison relais à Mamer - 350.000,00 € ;
 - b) 4/242/221311/25028- Aménagement d'un lave-vaisselle tunnel à avancement automatique et réaménagement des installations sanitaires dans la Maison Relais 2 - 700.000,00 € ;
 - c) 4/242/221311/25029- Aménagement d'un lave-vaisselle à capot isolé et réaménagement des installations sanitaires dans le Précoce (rue François Trausch) - 600.000,00 €.
4. Résolution relative à la sortie du nucléaire et au développement des énergies renouvelables.
5. Approbation d'un acte de cession gratuite portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous le numéro 482/8061, au lieu-dit « Rue des Jardins ».
6. Finances communales :
 - a) fixation de la participation à l'action « Epargne scolaire 2026 » à 25,00 € par élève ;
 - b) adoption du règlement-taxi relative à la fixation de la redevance à payer pour la vente et la livraison du « repas sur roues » ;
 - c) modification du règlement communal du 4 avril 2025 relatif à la fixation des tarifs en matière de location de salles communales.
7. Enseignement fondamental et jeunesse :
 - a) fixation des redevances relative à la participation des parents pour les classes de neige 2026 ;
 - b) fixation de la redevance relative à la participation des parents pour les classes découvertes à la mer 2026.
8. Subsidés aux associations :
 - a) décision concernant l'allocation de subsides annuels accordés aux associations locales pour l'année 2024 ;
 - b) 500,00 € à la Ligue des Associations Sportives de l'Enseignement Fondamental « LASEP » à titre de participation financière aux frais de transport des après-midi sportifs ;
 - c) 500,00 € par association organisant un atelier lors de la fête de l'inclusion sociale.
9. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.
10. Affaire de personnel (**huis clos**) : Nomination définitive d'un fonctionnaire dans la catégorie de traitement B,

groupe de traitement B1, sous-groupe administratif pour les besoins du département technique – service secrétariat.

11. Office social commun à Mamer (**huis clos**) : Nomination de deux membres au sein du conseil d'administration de l'Office social commun à Mamer.

--

Point de l'ordre du jour: 1.	Présentation du Pacte Climat	n.c. : 148
-------------------------------------	-------------------------------------	-------------------

Le conseil communal,

prend connaissance de la présentation sur le Pacte Climat par Monsieur Laurent MAJERUS du Service de l'Environnement, de l'Energie et de la Mobilité et de Monsieur Lars LINSTER du Bureau Schroeder et Associés.

Point de l'ordre du jour: 2. a)	Urbanisme et aménagement du territoire : décision sur l'exercice d'un droit de préemption sur une parcelle sise à Mamer, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord, sous le n° 685/5199, au lieu-dit « Rue Elsy Jacobs »	n.c. : 149
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord, sous le numéro 685/5199 au lieu-dit « Rue Elsy Jacobs ».

Point de l'ordre du jour: 2. b)	Urbanisme et aménagement du territoire : décision sur l'exercice d'un droit de préemption sur une parcelle sise à Mamer, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord, sous le n° 686/5200, au lieu-dit « Rue Elsy Jacobs »	n.c. : 150
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord, sous le numéro 686/5200 au lieu-dit « Rue Elsy Jacobs ».

Point de l'ordre du jour: 2. c)	Urbanisme et aménagement du territoire : décision sur l'exercice d'un droit de préemption sur une parcelle sise à Mamer, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord, sous le n° 687/5191, au lieu-dit « Rue Anne Beffort »	n.c. : 151
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord, sous le numéro 687/5191 au lieu-dit « Rue Anne Beffort ».

Point de l'ordre du jour: 2. d)	Urbanisme et aménagement du territoire : lotissement d'une parcelle sise à Mamer, rue de l'école, en 4 lots dont 2 destinés à la construction et 2 lots à céder au domaine public (art. 29 de la loi modifiée du 19/07/2004) et convention relative aux travaux accessoires de voirie	n.c. : 152
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

1° approuve la demande de lotissement présentée le 1^{er} juillet 2025 par Terra G.O. s.à r.l. pour le compte de xx, en obtention de l'autorisation de lotir une parcelle sise à Mamer au lieu-dit « rue de l'Ecole », inscrite sous le numéro cadastral 245, section B de Mamer-Sud, en quatre lots, dont deux lots (245/LOT1 et 245/LOT2) destinés à la construction et deux lots (245/LOT3 et 245/LOT4) destinés à céder au domaine public ainsi que le plan de lotissement de la société Terra G.O. s.à. r.l., établi à L-5315 Contern, 4-6, rue Albert Simon, référence 2025097MAME, échelle 1/200, dessiné en date du 25 septembre 2025, faisant partie de la demande susmentionnée.

et

2° approuve la convention relative aux travaux accessoires de voirie dans le cadre du présent lotissement de terrains, signée en date du 27 octobre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins et xx.

Point de l'ordre du jour: 3. a)	Projet et devis : 4/242/221311/25001 - Agrandissement de la capacité de production de la cuisine de la maison relais à Mamer - 350.000,00 €	n.c. : 153
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le projet et devis au montant de 350.000,00 € TTC pour l'agrandissement de la capacité de production de la cuisine de la maison relais à Mamer.

Point de l'ordre du jour: 3. b)	Projet et devis : 4/242/221311/25028- Aménagement d'un lave-vaisselle tunnel à avancement automatique et réaménagement des installations sanitaires dans la Maison Relais 2 - 700.000,00 €	n.c. : 154
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le projet et devis au montant de 700.000,00 € TTC pour l'aménagement d'une lave-vaisselle tunnel à avancement automatique et réaménagement des installations sanitaires dans la Maison Relais 2 à Mamer.

Point de l'ordre du jour: 3. c)	Projet et devis : 4/242/221311/25029- Aménagement d'un lave-vaisselle à capot isolé et réaménagement des installations sanitaires dans le Précocé (rue François Trausch) - 600.000,00 €	n.c. : 155
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le projet et devis au montant de 600.000,00 € TTC pour l'aménagement d'un lave-vaisselle à capot isolé et réaménagement des installations sanitaires dans le Précocé (rue François Trausch) à Mamer.

Monsieur Yannick Beck quitte la séance pour répondre à d'autres obligations.

Point de l'ordre du jour: 4.	Résolution relative à la sortie du nucléaire et au développement des énergies renouvelables	n.c. : 156
-------------------------------------	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement décide

1. de réaffirmer son opposition ferme à l'énergie nucléaire et de rejeter toute prolongation de la durée de vie de la centrale de Cattenom, ainsi que toute construction de nouvelles unités nucléaires dans les pays voisins ;
2. de rappeler que la politique énergétique luxembourgeoise doit être guidée par le principe de précaution et par la justice intergénérationnelle, et de rejeter tout choix technologique qui reporte sur les générations futures des risques ou des charges liés aux déchets nucléaires ;
3. de confirmer son opposition explicite non seulement à la prolongation de Cattenom, mais plus généralement à l'énergie nucléaire comme option énergétique, car elle est incompatible avec les objectifs climatiques et de transition énergétique ;
4. d'exiger du gouvernement luxembourgeois une politique nationale claire et résolument anti-nucléaire, cohérente avec les objectifs climatiques et énergétiques du Luxembourg et de l'Union européenne ;
5. de soutenir activement le développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, et de demander la suppression des obstacles administratifs et réglementaires qui entravent les initiatives locales en la matière ;
6. de participer activement aux consultations publiques relatives à la prolongation de Cattenom et, le cas échéant, d'introduire des recours afin de défendre les intérêts de la population ;
7. de renforcer la coopération intercommunale et transfrontalière au sein de l'Alliance des communes contre l'énergie nucléaire, en vue de démarches politiques, juridiques et citoyennes communes ;
8. de continuer à informer et sensibiliser la population sur les risques du nucléaire et sur les alternatives renouvelables existantes, notamment via l'utilisation d'électricité verte, l'autoconsommation et le partage d'énergie renouvelable ;
9. de mandater le bourgmestre ou son délégué pour représenter la commune dans le dialogue avec le ministre de l'Énergie, avec les autorités nationales et européennes compétentes, et au sein de l'Alliance des communes.

Monsieur Yannick Beck rejoint la séance.

Point de l'ordre du jour: 5.	Approbation d'un acte de cession gratuite portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous le numéro 482/8061, au lieu-dit « Rue des Jardins »	n.c. : 157
-------------------------------------	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve l'acte de cession gratuite n° 13125 du 20 octobre 2025 dressé par-devant Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Capellen, aux termes duquel xx, cède gratuitement à l'administration communale de Mamer une parcelle sise à Mamer, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous le numéro 482/8061, au lieu-dit « Rue des Jardins », place voirie, contenant 35 centiares.

Point de l'ordre du jour: 6. a)	Finances communales : fixation de la participation à l'action « Epargne scolaire 2026 » à 25,00 € par élève	n.c. : 158
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide de participer à l'action « Epargne Scolaire 2026 » avec un montant de 25,00 € pour chaque élève qui fréquente le cycle 2.1..

Point de l'ordre du jour: 6. b)	Finances communales : adoption du règlement-taxé relative à la fixation de la redevance à payer pour la vente et la livraison du « repas sur roues »	n.c. : 159
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide d'arrêter le règlement-taxé comme suit :

Art. 1^{er}.

La redevance à payer pour la vente et la livraison du « repas sur roues » est fixée à 20,50 € par repas.

Art. 2.

Le règlement-taxé du 6 mars 2023 relatif à la fixation de la redevance à payer pour la vente et la livraison du « repas sur roues » à 19,00 € à partir du 1^{er} avril 2023, approuvé par le ministre de l'Intérieur le 21 mars 2023 sous la réf. : 842x6024a est abrogé.

Art. 3.

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Point de l'ordre du jour: 6. c)	Finances communales : modification du règlement communal du 4 avril 2025 relatif à la fixation des tarifs en matière de location de salles communales	n.c. : 160
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide de modifier le règlement communal du 4 avril 2025 relatif à la fixation des tarifs en matière de location de salles communales comme suit :

Art. 1^{er}

(1) Les paragraphes 1 et 2 de l'article 3 « Mamer Schloss, Centre culturel Capellen et Salle des fêtes à Holzem » sont remplacés comme suit :

« (1) Sous réserve que la gratuité prévue à l'article 2 ne soit pas accordée, il est dû les tarifs ci-après par les utilisateurs de la salle communale désignés à l'article 1^{er}, paragraphe 2, sous les lettres a), b) et d):

OBJET DE LA LOCATION	TARIF
Mamer Schloss ✓ salle des fêtes, y compris le foyer ✓ foyer ✓ cuisine équipée	1.400,00 € par jour 250,00 € par jour 100,00 € par jour
Centre Culturel à Capellen ✓ salle principale et foyer ✓ salle de réunion au premier étage	1.000,00 € par jour 250,00 € par jour
Salle des fêtes à Holzem ✓ salle principale et salle polyvalente ✓ salle de réunion au sous-sol ✓ cuisine équipée	1.200,00 € par jour 250,00 € par jour 100,00 € par jour
Supplément pour repas ou buffet servi lors de la location, y inclus les frais liés au nettoyage	500,00 € par location
Supplément pour frais de nettoyage (sans repas ou buffet servi lors de la location)	200,00 € par location
Chaises, tables, podiums	50,00 € par mise à disposition

(2) Il est dû les tarifs ci-après par les utilisateurs de la salle communale désignés à l'article 1^{er}, paragraphe 2, sous la lettre c):

OBJET DE LA LOCATION	TARIF
Mamer Schloss ✓ salle des fêtes, y compris le foyer ✓ foyer ✓ cuisine équipée	900,00 € par jour 150,00 € par jour 50,00 € par jour
Centre Culturel à Capellen ✓ salle principale et foyer ✓ salle de réunion au premier étage	500,00 € par jour 250,00 € par jour
Salle des fêtes à Holzem ✓ salle principale et salle polyvalente ✓ salle de réunion au sous-sol ✓ cuisine équipée	700,00 € par jour 250,00 € par jour 50,00 € par jour
Supplément pour repas ou buffet servi lors de la location, y inclus les frais liés au nettoyage	500,00 € par jour

Supplément pour frais de nettoyage (sans repas ou buffet servi lors de la location)	200,00 € par location
Chaises, tables, podiums	50,00 € par mise à disposition

»

(2) La première phrase de l'alinéa 3 du paragraphe 6 du même article est supprimée.

Art. 2

A la suite de l'article 3 sont apportées les modifications suivantes :

- 1° l'article 3 « Bâtiment « Jean Marx » » est renuméroté en Art. 4. - Bâtiment « Jean Marx »
- 2° l'article 4 « Veräinshaus » est renuméroté en Art. 5 - Veräinshaus
- 3° l'article 5 « Galerie op der Kap » est renuméroté en Art. 6 - Galerie op der Kap
- 4° l'article 6 « Chalet « Almhütte » » est renuméroté en Art. 7 - Chalet « Almhütte »
- 5° l'article 7 « Chalets au « Marché de Noël » » est renuméroté en Art. 8 - Chalets au « Marché de Noël »
- 6° l'article 8 « Disposition abrogatoire » est renuméroté en Art. 9 - « Disposition abrogatoire »
- 7° l'article 9 « Entrée en vigueur » est renuméroté en Art. 10 - « Entrée en vigueur »

Art. 3

Le paragraphe 1^{er} de l'article 5 « Galerie op der Kap » est remplacé comme suit :

« (1) Sous réserve que la gratuité prévue à l'article 2 ne soit pas accordée, il est dû les tarifs ci-après par les utilisateurs de la salle communale « Galerie op der Kap » désignés à l'article 1^{er} sous les lettres a), b), d) et e) :

OBJET DE LA LOCATION	TARIF
Galerie op der Kap	250,00 € par jour

»

Art. 4

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} décembre 2025.

et retient le texte consolidé comme suit :

Art. 1^{er} – Dispositions générales

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions générales et les tarifs relatifs à la location des salles communales.

(1) Les salles communales pouvant être louées conformément aux conditions du présent règlement sont :

- 1° La salle des fêtes du Mamer Schloss ;
- 2° Le foyer du Mamer Schloss ;
- 3° La salle des fêtes à Holzem (comprenant la salle principale et la salle polyvalente) ;
- 4° La salle de réunion au sous-sol de la salle des fêtes à Holzem ;
- 5° Le centre culturel à Capellen ;
- 6° La salle de réunion au premier étage du centre culturel à Capellen ;
- 7° La salle de réunion au premier étage du bâtiment « Jean Marx » ;

- 8° Le « Veräinshaus » à Holzem ;
9° La « Galerie op der Kap » ;
10° Le chalet « Almhütte » dans le cadre des Wintermoments ;
11° Les chalets au « Marché de Noël » dans le cadre des Wintermoments.

(2) Les salles communales peuvent être mises à disposition, sous réserve des disponibilités et des conditions du présent règlement, aux utilisateurs suivants :

- a) associations locales figurant sur le relevé des subsides ordinaires alloués aux associations locales en application du règlement communal modifié du 13/12/2019 et partis politiques ;
- b) autres associations locales ;
- c) personnes physiques qui résident dans la commune et qui demandent une location à des fins privées (p.ex. : fête familiale) ;
- d) associations sans but lucratif ou fondations ayant le statut d'utilité publique et organisations non gouvernementales de développement (ONGD) agréées par le ministère des Affaires étrangères et européennes, sous réserve que la mise à disposition soit sollicitée pour des activités relevant de leur objet social ;
- e) artistes dans le cadre d'une exposition artistique.

Art. 2 – Critères de gratuité

(1) Les salles communales, y compris la concession de cabaretage, le mobilier, l'installation de sonorisation, le projecteur avec écran, les verres et la vaisselle sont, en fonction des disponibilités, gratuitement mises à la disposition des utilisateurs visés aux lettres a). Il en est de même des utilisateurs visés sous la lettre d) lorsqu'il s'agit d'événements à vocation non-commerciale.

(2) Les salles communales, y compris la concession de cabaretage, le mobilier, l'installation de sonorisation, le projecteur avec écran, les verres et la vaisselle sont, en fonction des disponibilités, gratuitement mises à la disposition aux utilisateurs visés à la lettre b), sous réserve que l'activité soit organisée à des fins caritatives ou philanthropiques.

Art. 3 – Mamer Schloss, Centre culturel Capellen et Salle des fêtes à Holzem

(1) Sous réserve que la gratuité prévue à l'article 2 ne soit pas accordée, il est dû les tarifs ci-après par les utilisateurs de la salle communale désignés à l'article 1^{er}, paragraphe 2, sous les lettres a), b) et d):

OBJET DE LA LOCATION	TARIF
Mamer Schloss ✓ salle des fêtes, y compris le foyer ✓ foyer ✓ cuisine équipée	1.400,00 € par jour 250,00 € par jour 100,00 € par jour
Centre Culturel à Capellen ✓ salle principale et foyer ✓ salle de réunion au premier étage	1.000,00 € par jour 250,00 € par jour
Salle des fêtes à Holzem ✓ salle principale et salle polyvalente ✓ salle de réunion au sous-sol ✓ cuisine équipée	1.200,00 € par jour 250,00 € par jour 100,00 € par jour
Supplément pour repas ou buffet servi lors de la location, y inclus les frais liés au nettoyage	500,00 € par location
Supplément pour frais de nettoyage (sans repas ou buffet servi lors de la location)	200,00 € par location

Chaises, tables, podiums	50,00 € par mise à disposition
--------------------------	--------------------------------

(2) Il est dû les tarifs ci-après par les utilisateurs de la salle communale désignés à l'article 1^{er}, paragraphe 2, sous la lettre c):

OBJET DE LA LOCATION	TARIF
Mamer Schloss ✓ salle des fêtes, y compris le foyer ✓ foyer ✓ cuisine équipée	900,00 € par jour 150,00 € par jour 50,00 € par jour
Centre Culturel à Capellen ✓ salle principale et foyer ✓ salle de réunion au premier étage	500,00 € par jour 250,00 € par jour
Salle des fêtes à Holzem ✓ salle principale et salle polyvalente ✓ salle de réunion au sous-sol ✓ cuisine équipée	700,00 € par jour 250,00 € par jour 50,00 € par jour
Supplément pour repas ou buffet servi lors de la location, y inclus les frais liés au nettoyage	500,00 € par jour
Supplément pour frais de nettoyage (sans repas ou buffet servi lors de la location)	200,00 € par location
Chaises, tables, podiums	50,00 € par mise à disposition

(3) Il est dû un tarif de 50,00 € par heure pour la tenue d'une assemblée d'un syndicat de copropriété d'un immeuble situé sur le territoire de la Commune au sous-sol de la Salle des fêtes à Holzem ou dans la salle de réunion au premier étage du centre culturel à Capellen.

(4) Le tarif de location comporte la mise à disposition de la salle et du matériel. Il ne comprend pas les travaux d'aménagement ou le personnel nécessaire pour l'utilisation du matériel de sonorisation et audiovisuel. En cas de besoin, les utilisateurs doivent recourir aux services d'un prestataire agréé par la commune.

(5) L'équipement et le matériel de cuisine sont à utiliser par les usagers en bon père de famille. En cas de détérioration, de perte ou de vol de l'équipement ou du matériel, les frais de réparation ou de remplacement seront facturés aux utilisateurs conformément aux dispositions du Code civil.

(6) Après acceptation des conditions de mise à disposition par l'utilisateur dans le contrat, une caution de 750,00 € est due par les utilisateurs visés aux paragraphes 1^{er} et 2 et de 250,00 € par les utilisateurs visés au paragraphe 3. Sont exonérés du paiement d'une caution les utilisateurs qui bénéficient d'une gratuité sur base de l'article 2 du présent règlement et qui louent une salle communale pour l'organisation d'une activité, telle qu'une assemblée générale ou une réunion, à condition qu'elle n'inclue pas un service de restauration (repas ou boissons).

L'utilisateur s'oblige à rendre les lieux loués dans l'état tel qu'il les a reçus. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi contradictoirement en présence d'un représentant de la commune, désigné à cet effet par le collège des bourgmestre et échevins, et l'utilisateur.

Afin de garantir une réutilisation immédiate, il incombe à l'utilisateur de balayer les locaux et de ranger le mobilier. Après la manifestation ou la réunion, les frigos doivent être éteints, les compartiments frigorifiques doivent rester ouverts et les installations utilisées doivent être nettoyées.

Les frais de réparation et de nettoyage relatifs à des dommages causés aux installations de la salle communale louée seront facturés conformément aux dispositions du Code civil, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires que l'administration communale se réserve à l'encontre de l'utilisateur.

Art. 4 – Bâtiment « Jean Marx »

(1) La salle de réunion dans le bâtiment « Jean Marx » est uniquement mise à disposition aux utilisateurs désignés à l'article 1^{er}, paragraphe 2, sous la lettre a).

(2) Il est dû les tarifs ci-après par les utilisateurs de la salle communale désignés à l'article 1^{er}, paragraphe 2, sous la lettre a):

OBJET DE LA LOCATION	TARIF
Salle de réunion bâtiment « Jean Marx »	Gratuit

(3) Une priorité est accordée aux partis politiques pendant la semaine précédant une séance du conseil communal.

Art. 5 - Veräinshaus

(1) La salle communale « Veräinshaus » est uniquement mise à disposition des utilisateurs désignés à l'article 1^{er}, paragraphe 2, sous la lettre a).

(2) Il est dû les tarifs ci-après par les utilisateurs de la salle « Veräinshaus » :

OBJET DE LA LOCATION	TARIF
✓ Salle de réunion ✓ Cuisine	Gratuit Gratuit

(3) L'équipement et le matériel de cuisine sont à utiliser par les usagers en bon père de famille. En cas de détérioration, de perte ou de vol de l'équipement ou du matériel, les frais de réparation ou de remplacement seront facturés aux utilisateurs conformément aux dispositions du Code civil.

(4) Sont exonérés du paiement d'une caution les utilisateurs qui bénéficient d'une gratuité sur base de l'article 2 du présent règlement et qui louent une salle communale pour l'organisation d'une activité, telle qu'une assemblée générale ou une réunion, à condition qu'elle n'inclue pas un service de restauration (repas ou boissons). Toutefois, en cas d'utilisation de la cuisine et après acceptation des conditions de mise à disposition par l'utilisateur dans le contrat, une caution de 250,00 € est due par l'utilisateur.

L'utilisateur s'oblige à rendre les lieux loués dans l'état tel qu'il les a reçus. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi contradictoirement en présence d'un représentant de la commune, désigné à cet effet par le collège des bourgmestre et échevins, et l'utilisateur.

Le nettoyage de la salle communale n'est pas inclus dans le tarif de location. Afin de garantir une réutilisation immédiate, il incombe à l'utilisateur de balayer les locaux et de ranger le mobilier. Après la manifestation ou la réunion, les frigos doivent être éteints, les compartiments frigorifiques doivent rester ouverts et les installations utilisées doivent être nettoyées.

Les frais de réparation et de nettoyage relatifs à des dommages causés aux installations de la salle louée seront facturés conformément aux dispositions du Code civil, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires que l'administration communale se réserve à l'encontre de l'utilisateur.

Art. 6 – Galerie op der Kap

(1) Sous réserve que la gratuité prévue à l'article 2 ne soit pas accordée, il est dû les tarifs ci-après par les utilisateurs de la salle communale « Galerie op der Kap » désignés à l'article 1^{er} sous les lettres a), b), d) et e):

OBJET DE LA LOCATION	TARIF
Galerie op der Kap	250,00 € par jour

(2) Après acceptation des conditions de mise à disposition par l'utilisateur dans le contrat, une caution de 250,00 € est due par les utilisateurs. Sont exonérés du paiement d'une caution les utilisateurs qui bénéficient d'une gratuité sur base de l'article 2 du présent règlement et qui louent une salle communale pour l'organisation d'une activité, telle qu'une assemblée générale ou une réunion, à condition qu'elle n'inclue pas un service de restauration (repas ou boissons).

L'utilisateur s'oblige à rendre les lieux loués dans l'état tel qu'il les a reçus. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi contradictoirement en présence d'un représentant de la commune, désigné à cet effet par le collège des bourgmestre et échevins, et l'utilisateur.

Le nettoyage de la salle communale n'est pas inclus dans le tarif de location. Afin de garantir une réutilisation immédiate, il incombe à l'utilisateur de balayer les locaux et de ranger le mobilier. Après la manifestation, les frigos doivent être éteints, les compartiments frigorifiques doivent rester ouverts et les installations utilisées doivent être nettoyées.

Les frais de réparation et de nettoyage relatifs à des dommages causés aux installations de la salle louée seront facturés conformément aux dispositions du Code civil, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires que l'administration communale se réserve à l'encontre de l'utilisateur.

Art. 7 – Chalet « Almhütte »

(1) Le chalet « Almhütte » est uniquement mis à disposition aux utilisateurs désignés à l'article 1^{er}, paragraphe 2, sous les lettres a), b), c) et d).

(2) Une priorité est accordée lors de la mise à disposition du chalet « Almhütte » aux utilisateurs visés à l'article 1^{er}, paragraphe 2, sous la lettre a) qui organisent une manifestation dans le cadre des Wintermoments accessible au grand public.

(3) Sous réserve que la gratuité prévue à l'article 2 ne soit accordée, il est dû les tarifs ci-après par les utilisateurs du chalet « Almhütte » désignés à l'article 1^{er}, paragraphe 2, sous les lettres a), b), c) et d):

OBJET DE LA LOCATION	TARIF
Almhütte ✓ Supplément pour l'utilisation de la cuisine ✓ Supplément pour repas ou buffet servi (en cas de non utilisation de la cuisine)	1.500,00 € par jour 400,00 € par jour 250,00 € par jour

Après acceptation des conditions de mise à disposition par l'utilisateur dans le contrat, une caution de 1.500,00 € est due par l'utilisateur.

(4) L'équipement et le matériel de cuisine sont à utiliser par les usagers en bon père de famille. En cas de détérioration, de perte ou de vol de l'équipement ou du matériel, les frais de réparation ou de remplacement seront facturés aux utilisateurs conformément aux dispositions du Code civil.

L'utilisateur s'oblige à rendre les lieux loués dans l'état tel qu'il les a reçus. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi contradictoirement en présence d'un représentant de la commune, désigné à cet effet par le collège des bourgmestre et échevins, et l'utilisateur.

Le nettoyage du chalet n'est pas inclus dans le tarif de location. Afin de garantir une réutilisation immédiate, il incombe à l'utilisateur de balayer les locaux et de ranger le mobilier. Après la manifestation, les frigos doivent être éteints, les compartiments frigorifiques doivent rester ouverts et les installations utilisées doivent être nettoyées.

Les frais de réparation et de nettoyage relatifs à des dommages causés aux installations du chalet loué seront facturés conformément aux dispositions du Code civil, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires que l'administration communale se réserve à l'encontre de l'utilisateur.

Art. 8 – Chalets au « Marché de Noël »

(1) Sous réserve que la gratuité prévue à l'article 2 ne soit accordée, il est dû les tarifs ci-après par les utilisateurs des chalets au « Marché de Noël » désignés à l'article 1^{er}, paragraphe 2, sous les lettres a), b), c) et d):

OBJET DE LA LOCATION	TARIF
Chalet au marché de Noël	100,00 € lorsque les heures d'ouverture du marché sont supérieures ou égales à 6 heures 50,00 € lorsque les heures d'ouverture du marché sont inférieures à 6 heures

Après acceptation des conditions de mise à disposition par l'usager dans le contrat, une caution de 300,00 € est due par l'usager.

(2) L'utilisateur s'oblige à rendre les lieux loués dans l'état tel qu'il les a reçus. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi contradictoirement en présence d'un représentant de la commune, désigné à cet effet par le collège des bourgmestre et échevins, et l'utilisateur.

Le nettoyage des chalets n'est pas inclus dans le tarif de location. Afin de garantir une réutilisation immédiate, il incombe à l'utilisateur de balayer les locaux et de ranger le mobilier.

Les frais de réparation et de nettoyage relatifs à des dommages causés aux installations des chalets loués seront facturés conformément aux dispositions du Code civil, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires que l'administration communale se réserve à l'encontre de l'utilisateur.

Art. 9 – Disposition abrogatoire

Le règlement communal modifié du 28/01/2019 relatif à la location des salles communales est abrogé.

Art. 10 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 01/05/2025 et s'applique à toutes les demandes de réservations introduites à partir de cette date.

Point de l'ordre du jour: 7. a)	Enseignement fondamental et jeunesse : fixation des redevances relative à la participation des parents pour les classes de neige 2026	n.c. : 161
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

1° décide de fixer la participation des parents aux classes de neige 2026 à 440,00 € par élève pour la classe de neige organisée par l'école de Mamer.

et

2° décide de fixer la participation des parents aux classes de neige 2026 à 390,00 € par élève pour la classe de neige organisée par l'école de Capellen.

Point de l'ordre du jour: 7. b)	Enseignement fondamental et jeunesse : fixation de la redevance relative à la participation des parents pour les classes découvertes à la mer 2026	n.c. : 162
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide de fixer la participation des parents aux classes découvertes à la mer 2026 à 240,00 € par élève.

Point de l'ordre du jour: 8. a)	Subsides aux associations : décision concernant l'allocation de subsides annuels accordés aux associations locales pour l'année 2024	n.c. : 163
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le tableau ci-après relatif à la répartition des subsides pour l'année 2024. Le montant total des subsides à allouer étant de 231.600,00 €.

Nom de l'association	Subside de base	Subside ordinaire	Subside arrondi à verser
AMICALE DES POMPIERS DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS MAMER	2 750,00 €	2 883,19 €	5 650,00 €
AMICALE DES ANCIENS ARTILLEURS LUXEMBOURGEOIS	375,00 €	1 949,05 €	2 350,00 €
A.P.E.C.H.	750,00 €	355,00 €	1 150,00 €
A.P.E.M	750,00 €	642,00 €	1 400,00 €
BBC MAMBRA MAMER	4 975,00 €	15 747,87 €	20 750,00 €
CAPER PIWITSCHEN	1 625,00 €	2 221,00 €	3 850,00 €

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL - SÉANCE DU 27/10/2025

CERCLE PHILATHELIQUE MAMER	375,00 €	470,00 €	850,00 €
CHORALE STE. CECILE CAP	1 875,00 €	536,00 €	2 450,00 €
CHORALE STE CECILE MAMER	1 875,00 €	3 458,92 €	5 350,00 €
CLUB PETANQUE MAMER	250,00 €	1 120,87 €	1 400,00 €
COIN DE TERRE ET DU FOYER HOLZEM	375,00 €	655,00 €	1 050,00 €
CROIX ROUGE SECTION MAMER-CAP-HOLZEM	1 625,00 €	298,00 €	1 950,00 €
DESCH TENNIS AMICALE MAMER	3 725,00 €	4 092,53 €	7 850,00 €
ELTERECOMITE VUM MAMER LYCEE	750,00 €	29,00 €	800,00 €
FC MAMER 32	6 650,00 €	33 774,62 €	40 450,00 €
FEMMES LIBERALES MAMER/SUESSEM	375,00 €	500,00 €	900,00 €
FLAG FOOTBALL MAMER WARRIORS	250,00 €	306,10 €	600,00 €
FRAEN A MAMMEN	375,00 €	200,00 €	600,00 €
HARMONIE GEMENG MAMER	8 925,00 €	9 857,07 €	18 800,00 €
HÄRENEKIPP 1986	250,00 €	565,00 €	850,00 €
HOLZEMER FLEENTERMAIS	1 875,00 €	1 306,70 €	3 200,00 €
KAMIGAITO WADO RYU	1 125,00 €	4 131,39 €	5 300,00 €
KELECLUB AVENIR HOLZEM	250,00 €	324,00 €	600,00 €
KC GUDD HOLZ HOLZEM	250,00 €	191,00 €	450,00 €
KLEIDERBÖRSE ASBL	500,00 €	250,00 €	750,00 €
KLIMAFORUM MAMER	750,00 €	378,00 €	1 150,00 €
LASEP	750,00 €	6 838,72 €	7 600,00 €
LES CHANTRES DE ST. ANDRE HOLZEM	1 125,00 €	680,00 €	1 850,00 €
MAMER CHESS CLUB	250,00 €	3 858,96 €	4 150,00 €
MAMER GESCHICHT	375,00 €	372,00 €	750,00 €
MAMER WISELEN (FNEL)	1 625,00 €	2 615,00 €	4 250,00 €
NATUR- AN EMWELT GEMENG MAMER	375,00 €	219,00 €	600,00 €
NORDIC WALKING CLUB	750,00 €	2 586,34 €	3 350,00 €
ŒUVRES PAROISSIALES DE MAMER	375,00 €	295,00 €	700,00 €
PETANQUE CLUB CAPELLEN	250,00 €	385,00 €	650,00 €
SENIOREN AMICALE MAMERANUS	1 125,00 €	471,00 €	1 600,00 €
STEPPCHEN ENNER	250,00 €	720,00 €	1 000,00 €
TENNIS CLUB ON LINE CAP	1 125,00 €	33 370,82 €	34 500,00 €
TRI-SPEED MAMER	1 875,00 €	17 183,15 €	19 100,00 €
VELO CLUB MAMERDALL	1 125,00 €	668,00 €	1 800,00 €
VOLLEYBALL CLUB MAMER	3 250,00 €	15 912,75 €	19 200,00 €
TOTAL	58 275,00 €	172 418,05 €	231 600,00 €

Point de l'ordre du jour: 8. b)	Subsides aux associations : 500,00 € à la Ligue des Associations Sportives de l'Enseignement Fondamental « LASEP » à titre de participation financière aux frais de transport des après-midi sportifs	n.c. : 164
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide d'allouer un subside extraordinaire de 500,00 € à la Ligue des Associations Sportives de l'Enseignement Fondamental « LASEP » à titre de participation financière aux frais de transport des après-midi sportifs.

Point de l'ordre du jour: 8. c)	Subsides aux associations : 500,00 € par association organisant un atelier lors de la fête de l'inclusion sociale	n.c. : 165
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide d'allouer un subside de 500,00 € par association ayant organisé un atelier lors de la fête de l'inclusion sociale du 14 novembre 2025.

Point de l'ordre du jour: 9. a)	Motion déposée par le parti « déi gréng » - Prendre nos responsabilités face à l'urgence des réfugiés	n.c.: 166
--	--	------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

avec 10 voix « non » et 5 voix « oui »

décide de rejeter la motion déposée par le parti « déi gréng » le 23 octobre 2025 libellée « Prendre nos responsabilités face à l'urgence des réfugiés », laquelle est à considérer comme superfétatoire étant donné que le collège échevinal entreprend déjà plusieurs démarches visant à accueillir des réfugiés et à accompagner des réfugiés présents sur le territoire de la commune.

Point de l'ordre du jour: 9. b)	Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux	n.c. : 167
--	--	-------------------

Le conseil communal,

entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre et des échevins ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.

Monsieur le bourgmestre Luc Feller prononce le huis clos.